



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 13/06/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
20/06/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Absents

**excusés avec
procurations :**

Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2025-4-09 Actualisation de la convention de partage de moyens pour la propreté aux abords des points d'apport volontaire et des points de regroupement s'inscrivant dans un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)	<p>Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2025, prévoyant une nouvelle convention entre les communes et Le Muretain Agglo, concernant la propreté aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV) et des points de regroupement, désormais intégrée au Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Cette convention remplace la précédente « Convention de partage de moyens pour la propreté » adoptée en Conseil Communautaire le 17 décembre 2019, et validée par délibération du Conseil Municipal de Seyses le 26 février 2020. Elle en conserve les grands principes, tout en ajoutant un volet stratégique, le PLDA, en lien avec l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les emballages ménagers et papiers graphiques. Ce plan vise à identifier, traiter et prévenir les déchets abandonnés (diffus/éparpillés dans les lieux publics, laissés aux pieds des dispositifs de collecte et les dépôts sauvages) en s'appuyant sur une mutualisation des moyens entre les communes et l'agglomération.</p> <p>Dans ce cadre :</p> <p>→ Le Muretain Agglo :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est signataire de la convention CITEO ; • Est responsable du groupement auprès de l'éco-organisme et de l'animation du PLDA ; • Assure la collecte des déchets, le lavage des PAV et points de regroupement. • Verse une participation financière annuelle selon un forfait par site entretenu par la commune et ajustée en fonction du nombre de sites déclarés.
--	--

N° DEL/2025-4-09

→ La commune :

- S'engage à entretenir les abords des points de collecte,
- A participer aux actions du PLDA,
- A rendre compte chaque année de ses actions auprès du Muretain Agglo,
- Reçoit une participation financière annuelle versée par la Muretain Agglo.

Le Muretain Agglo participe au financement du PLDA et de la propriété des points de collecte sous la forme d'un forfait annuel par site entretenu qui sera versé à la commune, dont le montant est fixé à :

- 187,16 €/site pour les communes comptant jusqu'à 50 sites,
- 167,16 €/site pour les communes comptant de 50 à 100 sites,
- 152,16 €/site pour les communes comptant plus de 100 sites,

Cette enveloppe annuelle est représentative des actions de lutte contre les déchets abandonnés et du nombre de sites en exploitation en année N concernés par la présente convention et intègre les coûts de personnels et dépenses courantes associés. Les points de collecte éligibles sont les PAV et points de regroupement publics ou participant au réseau collectif de collecte des déchets comptabilisés dans l'annexe 1 à la convention. Toutefois, le montant versé dans le cadre de la présente convention ne pourra pas être inférieur à celui prévu dans la convention de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver les termes de la nouvelle convention de partage de moyens pour la propriété aux abords des points d'apport volontaires et des points de regroupement s'inscrivant dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés entre les communes et le Muretain Agglo, telle qu'annexée à la présente délibération.

-D'habiliter le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON


